

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
30 mars 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 30 mars 2015, à 19 h 04, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
30 mars 2015

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 30 mars 2015**

- 1 *AVIS DE CONVOCATION*
- 2 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 3 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 3.1 Refinancement des règlements d'emprunt 231, 244, 246 (249) et 274
 - 3.2 Modification des règlements d'emprunt 231, 244, 246 (249) et 274 et autorisation de signature
- 4 *ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 5 *LEVEE DE L'ASSEMBLEE*

Avis de
convocation

Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

084-03-2015
Adoption de
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

085-03-2015
Refinancement
des règlements
d'emprunt 231,
244, 246 (249)
et 274

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Sud de Lotbinière pour son emprunt par billets en date du 7 avril 2015 au montant de 307 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 231, 244, 246(249) et 274. Ce billet est émis au prix de 100,00\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

44 700 \$	2.42%	7 avril 2016
46 100 \$	2.42%	7 avril 2017
46 900 \$	2.42%	7 avril 2018
48 300 \$	2.42%	7 avril 2019
121 300 \$	2.42%	7 avril 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

086-03-2015
Modification des
règlements
d'emprunt 231,
244, 246 (249)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lyster souhaite emprunter par billet un montant total de 307 300 \$:

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



et 274 et
autorisation de
signature

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
231	39 700 \$
244	117 300 \$
246(249)	95 600 \$
274	54 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 307 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 231, 244, 246(249) et 274 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

QUE les billets soient datés du 7 avril 2015 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	44 700 \$
2017	46 100 \$
2018	46 900 \$
2019	48 300 \$
2020	49 500 \$ (à payer en 2020)
2020	71 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Lyster émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 231 et 246(249), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE cette séance soit levée à 19 h 14.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

087-03-2015
Adoption du
procès-verbal
séance tenante

088-03-2015
Levée de la
séance

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière